



Université
de Lille



CRDP
Centre de Recherche Droits et Perspectives du Droit

— ULR n° 4487 —

BIBLIOTHEQUE DE RECHERCHE
PAUL DUEZ

CRDP (ULR n° 4487)

Règlement intérieur

La bibliothèque de recherche Paul Duez (associée au SCD de l'Université de Lille) relève du Centre de Recherche Droits et Perspectives du droit (CRDP - ULR n° 4487), ci-après « la bibliothèque ».

Elle réunit des collections spécialisées en droit destinées aux étudiants de Master 2, aux doctorants, enseignants-chercheurs et chercheurs de la Faculté des sciences juridiques politiques et sociales de l'Université de Lille ainsi qu'aux étudiants préparant le concours du Centre régional de formation professionnelle des avocats et le Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (ci-après « les usagers »). Elle propose des services d'accès à la documentation papier et électronique.

Ses horaires d'ouverture sont précisés par voie d'affichage et sur les réseaux sociaux du CRDP. La bibliothèque est fermée pendant les vacances de fin d'année (Noël) et 5 semaines en été.

Le personnel de la bibliothèque, ci-après « le personnel » est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque. Il est chargé de veiller au respect du présent règlement intérieur auquel tout usager doit se conformer¹.

Modalités d'emprunt

- L'accès à la bibliothèque pour la consultation sur place des documents est libre et gratuit. Le prêt des documents et des matériels sont consentis aux usagers. Certains documents portant l'étiquette appropriée (codes, traités) et tous les périodiques en sont exclus.
- Les usagers sont autorisés à emprunter cinq documents pour une durée de quatorze jours non réservables et non renouvelables. Les droits à prêt se cumulent dans les différentes bibliothèques de l'Université de Lille. La durée du prêt peut être plus longue lorsque les emprunts ont lieu la veille des vacances d'été.
- Le Prêt entre Bibliothèques, PEB, est centralisé à la BU droit gestion pour les demandes déposées par les usagers.
- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le personnel prend toutes les dispositions nécessaires pour en obtenir la restitution.

Règles de vie collective

Le bon fonctionnement de la bibliothèque et le respect mutuel des droits des usagers impliquent l'observation de règles énoncées ci-dessous.

¹ Ce dernier est consultable à l'accueil de la bibliothèque et sur le site internet du CRDP (www.crdp.univ-lille.fr).

Règles relatives à l'usage des ressources documentaires

- La reproduction ou la photographie de documents conformément au Code de la propriété intellectuelle doit être destinée à un usage strictement privé et ne doit pas dépasser 10% des pages d'un livre et 30% des pages d'une revue.
- Après la consultation des documents, les usagers sont tenus de les remettre en place, ou de les laisser sur le chariot prévu à cet effet. Un document déclassé est un document perdu.
- Le matériel et les outils informatiques (y compris copieur et imprimante) sont réservés aux usagers de la bibliothèque pour un usage strictement documentaire. Leur utilisation est soumise au respect des règles et chartes qui régissent leur exploitation, leurs connexions et leurs usages.

Règles relatives aux usagers

- Tout usager doit être en mesure de présenter sa carte de lecteur, sa carte d'étudiant, ou une pièce d'identité à un membre du personnel qui la lui demanderait.
- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Les téléphones doivent être placés en mode silencieux dès l'entrée dans la bibliothèque. L'écoute de musique et la diffusion de vidéos strictement liées aux recherches effectuées à la bibliothèque sont tolérées mais ne doivent entraîner aucune nuisance, sonore ou visuelle, à l'égard des usagers.
- Il est interdit de fumer, devapoter, de manger ou de boire (sauf boissons avec couvercle) dans les locaux.
- L'accès des animaux est interdit à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.
- L'affichage, la distribution de tracts, la prise de vue (photographie ou vidéo) sont soumis à autorisation préalable.

Les usagers sont également tenus au respect de la réglementation interne de la faculté de droit, notamment en ce qui concerne les règles sanitaires.

Responsabilités

- Les effets personnels (y compris documents) sont placés sous la responsabilité de leur propriétaire. La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte. Les objets trouvés sont gardés à l'accueil.
- Il est interdit d'annoter, de surligner ou de dégrader des ouvrages. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'usager doit assurer son remplacement ou son remboursement.
- En cas de déclenchement de l'alarme antivol, le personnel peut demander l'ouverture des sacs par leur propriétaire afin d'en vérifier le contenu.
- En cas de menace, d'agression physique ou verbale ou de refus d'accéder aux demandes du personnel, le personnel de la bibliothèque se réserve le droit de faire appel au service de sécurité du Campus Moulins. Il pourra être demandé à l'usager de quitter la bibliothèque. L'usager s'expose par ailleurs à des poursuites disciplinaires.
- La méconnaissance du règlement peut entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt.